



NOTE DE SERVICE

EXPÉDITEUR : Nassir El-Jabi
Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines

DESTINATAIRES : Employées et employés participant au régime de pension des professeurs, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton

CC : M. Yvon Fontaine, recteur
Mme Jocelyne Roy-Vienneau, vice-rectrice, campus de Shippagan
M. Paul Albert, vice-recteur, campus d'Edmundston

OBJET : **PROGRAMME REÉR-UdeM**

DATE : Le 12 mars 2009

Le 6 décembre 2008, le Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, sur recommandation du Comité de retraite du Régime de pension des professeurs, professeurs et bibliothécaires, a adopté la résolution suivante :

« Que le Conseil des gouverneurs demande au Service des ressources humaines de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2009, un régime avec participation employées/employés-employeur sous forme de REÉR ou autre, régime qui serait volontaire pour les employées et employés, ceci de manière à compenser temporairement l'impossibilité de dé plafonner le régime actuel. »

PROGRAMME REÉR-UdeM

Le Programme REÉR-UdeM est un programme d'épargne-retraite temporaire, volontaire, partagé et individuel.

Temporaire

Puisque les conditions économiques actuelles ne permettent pas le dé plafonnement du régime de pension, l'Université met sur pied le Programme REÉR-UdeM jusqu'à ce que les conditions nécessaires pour dé plafonner le régime soient réunies.

Volontaire

Ouvert à toute employée ou employé recevant un salaire annuel supérieur à 86 111 \$, l'adhésion au Programme REÉR-UdeM est strictement volontaire. Il faudra donc que l'employée ou l'employé informe le Service des ressources humaines de sa volonté de participer et qu'elle ou il démontre annuellement son admissibilité au Programme REÉR-UdeM à l'aide de l'*Avis de cotisation* émis par l'Agence de revenu du Canada suite au traitement de sa Déclaration de revenus. Un exemple de la partie de l'*Avis de cotisation* qui devra être remis au Service des ressources humaines à chaque année est annexé à la présente et marqué de la lettre « A ».

Partagé

Suite à la décision de l'employée ou de l'employé de bénéficier du Programme REÉR-UdeM, l'Université versera un montant équivalent à celui qu'elle ou il contribuera, soit 9% du traitement gagné dans l'année au-delà de 86 111 \$ jusqu'au maximum permis par Revenu Canada. Par exemple, pour l'année 2009, le montant maximal est de 116 666 \$. Ce montant devrait augmenter chaque année dépendant du taux d'indexation établi par l'Agence du revenu du Canada.

En d'autres mots, il s'agit d'un programme en vertu duquel employées ou employés et employeur contribuent à part égale.

Individuel

Dans le cadre du Programme REÉR-UdeM, les contributions des employées ou employés retenues à la source, de même que la contribution de l'employeur qui a pour effet de doubler le montant total, seront versées dans des comptes REÉR individuels selon les détails qui devront être communiqués au Service des ressources humaines. Propriété exclusive de l'employée ou employé, qui en conserve la libre disposition, ce compte REÉR peut être un compte existant ou ouvert spécifiquement pour recevoir les montants qui y seront versés par l'Université.

C'est ce caractère individuel du Programme REÉR-UdeM qui permettra de se rapprocher indirectement de l'objectif d'un déplafonnement du régime de pension dans des conditions où il est actuellement impossible de le réaliser directement.

Voici des exemples de l'impact du nouveau Programme REÉR-UdeM :

<u>Calcul pour traitement supérieur à 116 666 \$ en 2009</u>	
Contribution REÉR maximum selon Revenu Canada pour l'année 2009 selon l'avis de cotisation de 2008	
116 666 \$ X 18 %	21 000 \$
Moins facteur d'équivalence en raison des contributions au Régime de pension UdeM (voir T4)	<u>14 900</u>
Contribution REÉR possible en 2009	6 100 \$
Contribution dans le Programme REÉR-UdeM pour l'année 2009 :	
116 666 \$ - 86 111 \$ = 30 555 \$ x 18 % :	5 500 \$*
*Contribution de l'employée ou l'employé :	2 750 \$ (soit 9 % de 30 555 \$)
Contribution de l'Université :	<u>2 750 \$</u> (soit 9 % de 30 555 \$)
	5 500 \$
De plus, même s'il participe au Programme REÉR-UdeM, Revenu Canada permet à l'employée ou l'employé de faire une contribution supplémentaire individuelle de 600 \$ (6 100 \$ - 5 500 \$ = 600 \$).	

Calcul pour traitement prévu de 100 000 \$ en 2009

Contribution REÉR maximum selon Revenu Canada pour l'année 2009
selon l'avis de cotisation de 2008

100 000 \$ X 18 %	18 000 \$
Moins facteur en raison des contributions au Régime de pension UdeM (voir T4)	<u>14 900</u>
Contribution possible	3 100 \$

Contribution dans le Programme REÉR-UdeM pour l'année 2009 :

100 000 \$ - 86 111 \$ = 13 889 \$ x 18 % =	2 500 \$*
---	-----------

*Contribution de l'employée ou l'employé :	1 250 \$ (soit 9 % de 13 889 \$)
Contribution de l'Université :	<u>1 250 \$</u> (soit 9 % de 13 889 \$)
	2 500 \$

De plus, même s'il participe au Programme REÉR-UdeM, Revenu Canada permet à l'employée ou l'employé de faire une contribution supplémentaire individuelle de 600 \$ (3 100 \$ - 2 500 \$ = 600 \$).

Calcul pour traitement prévu de 90 000 \$ en 2009

Contribution REÉR maximum selon Revenu Canada pour l'année 2009
selon l'avis de cotisation de 2008

90 000 \$ X 18 %	16 200 \$
Moins facteur d'équivalence en raison des contributions au Régime de pension UdeM (voir T4)	<u>14 900</u>
Contribution possible	1 300 \$

Contribution dans le Programme REÉR-UdeM pour l'année 2009 :

90 000 \$ - 86 111 \$ = 3 889 \$ x 18 % =	700 \$*
---	---------

*Contribution de l'employée ou l'employé :	350 \$ (soit 9 % de 3 889 \$)
Contribution de l'Université :	<u>350 \$</u> (soit 9 % de 3 889 \$)
	700 \$

De plus, même s'il participe au Programme REÉR-UdeM, Revenu Canada permet à l'employée ou l'employé de faire une contribution supplémentaire individuelle de 600 \$ (1 300 \$ - 700 \$ = 600 \$).

AVIS IMPORTANT :

Des sessions d'information seront organisées prochainement dans les 3 campus par le Service des ressources humaines et le comité de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires (avril 2009) pour mieux expliquer le fondement ainsi que le fonctionnement du programme aux intéressés et intéressées. Un formulaire d'adhésion a été préparé et lors de ces sessions d'information, des représentants de l'Université pourront vous aider à le compléter et répondre à vos questions relativement au Programme REÉR-UdeM. Une copie de ce formulaire est annexée à la présente et marquée de la lettre « B ».

De plus, nous demandons à tous ceux et celles qui recevront un traitement supérieur à 86 111 \$ dans l'année 2009 de se présenter aux sessions d'information avant de faire leurs contributions REÉR pour l'année 2009 afin de s'assurer de pouvoir bénéficier pleinement du Programme REÉR-UdeM.